



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

Chaumont, le 21 février 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15 février 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **FONDERIES DE BROUSSEVAL ET MONTREUIL**

1 RUE DES FONDERIES  
52130 BROUSSEVAL

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 février 2024 dans l'établissement FONDERIES DE BROUSSEVAL ET MONTREUIL implanté 1 RUE DES FONDERIES 52130 BROUSSEVAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 6 février 2024, l'exploitant signale un accident survenu la veille, vers 18h30. Il s'agit d'une double déflagration au niveau du fours de fusion 16t M, situé au niveau de la nouvelle usine. L'évènement n'a causé aucun dommage corporel ou matériel.

Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection réactive afin de comprendre ce qu'il s'est passé, savoir ce que l'exploitant a mis en œuvre à chaud pour gérer l'accident et prendre des mesures correctives le cas échéant.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FONDERIES DE BROUSSEVAL ET MONTREUIL
- 1 RUE DES FONDERIES 52130 BROUSSEVAL
- Code AIOT : 0005701238
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société FONDERIES DE BROUSSEVAL ET MONTREUIL exploite un site de fonderie soumis à autorisation et relevant de la directive IED, sur le territoire de la commune de Brousseval.

Le site est aujourd'hui spécialisé dans la production de pièces en fonte à graphite sphéroïdal, dite aussi fonte GS ou fonte ductile, ainsi que dans la production marginale de pièces en fonte grise lamellaire.

Il appartient au groupe SLF, auquel appartient également le site de Fonderies GHM implanté à Wassy, à moins de 2 km.

### Contexte de l'inspection :

- Accident/Incident

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 31/03/2008, article 2.5.1	Sans objet
2	Vérification du four	Arrêté Préfectoral du 31/03/2008, article 7.5.3	Sans objet
3	Stockage des matières premières	Arrêté Préfectoral du 31/03/2008, article 7.5.1.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dès le 6 février 2024, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de l'incident du 5 février 2024. Lors de la visite d'inspection du 15 février 2024 et dans son rapport, l'exploitant conclut sur les causes de l'incident et propose des actions correctives afin d'éviter d'autre incident/accident de même nature.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Rapport d'accident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2008, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.  Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré le 6 février 2024 à l'inspection des installations classées l'évènement survenu le 5 février 2024 vers 18h30.  Un rapport a été transmis le 15 février 2024 par l'exploitant à l'inspection des installations classées.  L'exploitant déclare que : <ul style="list-style-type: none"><li>- la déflagration est due à l'introduction dans le four de jets de coulé impropres (boue + humidité) ;</li><li>- ses jets de coulé proviennent d'une société tierce, à laquelle est sous-traitée la réduction en petits morceaux des jets ;</li><li>- il n'y a pas eu de projections de fonte liquide ;</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la hotte sur le couvercle fonctionnait pour aspirer les fumées ;</li> <li>- le four n'est pas endommagé mais quelques tôles de la toiture l'ont été ;</li> </ul> <p>Suite à l'incident, l'exploitant a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de refuser le reste des jets issus de sa société tierce ;</li> <li>- d'être vigilant sur la réception de chaque camion ;</li> <li>- d'ajouter un paragraphe dans le document « <i>spécifications matière</i> », concernant les retours de fonte.</li> </ul> <p>Les dispositions prises par l'exploitant semblent suffisantes pour éviter un accident ou un incident similaire.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N° 2 : Vérification du four

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2008, article 7.5.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées. [...]</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant fournit la main courante (GMAO) des opérations de vérification de l'état de son four après l'évènement et avant sa remise en service.</p> <p>Suite à l'explosion du four M ont été notamment effectuées les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un contrôle pour évaluer les dégâts occasionnés</li> <li>- un passage sous le four</li> <li>- une vérification des flexibles hydrauliques</li> <li>- une vérification des connexions et des câblages</li> <li>- un contrôle des culasses vis-à-vis du risque de fissuration.</li> </ul> <p>L'exploitant a bien enregistré les vérifications réalisées sur le four avant sa remise en service.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N° 3 : Stockage des matières premières

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2008, article 7.5.1.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fours</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...] Afin de prévenir les risques d'explosion liés à la présence d'humidité dans les pièces métalliques introduites dans les fours de fusion, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour protéger les stockages de matières premières.</p>
<p><b>Constats :</b> Les matières premières prochainement introduites dans le four sont stockées sous un hangar permettant de les abriter des eaux météoriques.</p> <p>L'exploitant limite ainsi les risques liés à la présence d'humidité sur les pièces métalliques.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>